

Le Code de Déontologie du Coach Professionnel

Article 1 : Le code de conduite professionnel

En tant que coach, je m'engage à :

- 1) Me conduire en accord avec le Code de Déontologie d'ICF dans toutes les interactions, y compris les activités de formation, de mentorat et de supervision de coach.
- 2) Prendre les mesures appropriées avec le coach, le formateur de coach ou le mentor et/ou prendre contact avec ICF pour informer de toute violation de l'éthique ou tout manquement éventuel dès que je m'en rends compte, que je sois directement impliqué ou non.
- 3) Communiquer et sensibiliser les entreprises, les employés, les prescripteurs, les coaches et autres intervenants qui pourraient avoir besoin d'être informés des responsabilités établies par le présent Code.
- 4) Éviter toute discrimination illicite dans les activités professionnelles, comme l'âge, la race, le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale ou l'invalidité.
- 5) Faire des déclarations verbales et écrites qui sont exactes et précises sur ce que je propose en tant que coach et sur ce qu'est le coaching professionnel pour ICF.
- 6) Identifier avec précision mes qualifications de coach, mon expertise, mon expérience, ma formation, mes diplômes ou certificats de coach et ma certification ICF.
- 7) Reconnaître et honorer les efforts et les contributions des autres et ne revendiquer que la propriété de mes ressources originales. Je comprends que la violation de cette norme peut faire l'objet d'un recours judiciaire par un tiers.
- 8) M'efforcer en permanence d'identifier mes propres questions personnelles qui pourraient influencer, générer un conflit intérieur ou interférer avec ma pratique professionnelles ou mes relations professionnelles en coaching. Je chercherai rapidement une assistance professionnelle pertinente afin de déterminer les mesures à prendre, y compris si c'est nécessaire de suspendre ou de résilier ma relation de coaching chaque fois que les faits et les circonstances l'exigeront. .

9) Reconnaître que le Code de Déontologie du coaching s'applique à ma relation avec les clients, les coachés, les étudiants et les personnes mentorées ou supervisées.

10) Mener et publier des travaux de recherche avec compétence et honnêteté et en respectant les normes scientifiques reconnues et les directives applicables dans le domaine. Ma recherche sera effectuée sous réserve du consentement et de l'approbation des personnes impliquées et avec une approche permettant de protéger les participants de tout dommage potentiel. Tous les efforts de recherche seront faits en conformité avec l'ensemble des lois applicables dans le pays dans lequel la recherche est effectuée.

11) Maintenir, stocker et détruire tous les dossiers, y compris les fichiers et les communications électroniques, créés au cours de mes missions de coaching d'une manière qui favorise la confidentialité, la sécurité et la vie privée et qui se conforme à toutes les lois et accords applicables.

12) Utiliser mes coordonnées de membre ICF (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc...) tout en respectant la manière et la mesure autorisées par ICF.

Article 2 : Conflits d'intérêts

En tant que coach, je m'engage à :

13) Chercher à être conscient de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel, à divulguer ouvertement un tel conflit et offrir de me retirer lorsque survient un conflit.

14) Clarifier les rôles pour les coachs internes, fixer des limites et examiner avec les parties prenantes des conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre la fonction de coaching et d'autres fonctions.

15) Divulguer à mon client et au commanditaire toutes les rémunérations que je pourrais recevoir d'un tiers, pour avoir été référencé ou pour recevoir des clients.

16) Assurer une relation coach/client équitable, quelle que soit la forme de rémunération.

Article 3 : Conduite professionnelle avec les clients

En tant que coach, je m'engage à :

17) Parler avec éthique de ce que je sais être vrai pour les clients, les clients prospects ou les commanditaires sur la valeur potentielle du processus de coaching ou ma propre valeur en tant que coach.

18) Expliquer clairement et m'assurer qu'avant ou à la première réunion, mon client et son commanditaire comprennent la nature du coaching, la confidentialité et ses limites, les arrangements financiers et tous les autres termes du contrat de coaching.

19) Avoir un contrat de coaching clair avec mes clients et commanditaires avant le début de la relation de coaching et respecter cet accord. L'accord doit inclure les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées.

20) Etre conscient de ma responsabilité et fixer des limites claires, appropriées et adaptées à leur culture, concernant les interactions physiques ou virtuelles que je peux avoir avec mes clients ou leurs commanditaires.

21) Éviter pendant le déroulement d'un contrat de coaching toute relation sexuelle ou sentimentale avec les clients, leurs commanditaires, les étudiants et les coachs mentorés ou supervisés. En outre, je serai attentif à la possibilité d'une quelconque intimité sexuelle entre les parties, y compris les personnes employées par moi. Je prendrai les mesures appropriées pour résoudre le problème ou résilier l'engagement afin de garantir la sécurité de tous.

22) Respecter le droit du client à résilier la relation de coaching à tout moment pendant le processus, sous réserve des dispositions du contrat. Je resterai attentif pour déceler toute altération de la qualité de la relation de coaching.

23) Encourager le client ou le commanditaire pour faire un changement si je crois que le client ou le commanditaire serait mieux servi par un autre coach ou par une autre ressource et suggérer à mon client de solliciter les services d'autres professionnels lorsque cela est jugé nécessaire ou approprié.

Article 4 : Confidentialité /Respect de la vie privée

En tant que coach, je m'engage à :

24) Maintenir les niveaux les plus stricts de confidentialité avec tous les clients, sauf si la loi m'oblige à divulguer certaines informations.

25) Avoir un accord clair sur la façon dont les informations sur le coaching seront échangées entre le coach, le client et le commanditaire.

26) Avoir un accord clair en tant que coach, mentor, superviseur de coaching ou formateur avec le client, le commanditaire, l'étudiant ou la personne mentorée ou supervisée sur les conditions dans lesquelles la confidentialité ne peut être maintenue (par exemple, les

activités illégales suite à une ordonnance d'un tribunal ou une assignation; ou encore un risque imminent ou probable de danger pour soi ou pour les autres; etc.) et s'assurer que le client, le commanditaire, l'étudiant ou la personne mentorée ou supervisée conviennent volontairement et sciemment par écrit de cette limite de la confidentialité. Si je crois raisonnablement que l'une des circonstances ci-dessus se produit, je dois en informer les autorités compétentes.

27) Exiger que tous ceux qui travaillent avec moi dans le processus de coaching de mes clients se conforment aux normes de confidentialité et de respect de la vie privée du Code de Déontologie d'ICF (Numéro26, Article 4) et tous les autres articles du Code de Déontologie qui pourraient s'appliquer.

Article 5 : Développement continu

En tant que coach, je m'engage à :

28) Respecter l'obligation de développer en permanence mes compétences professionnelles 10. Planifier et établir des objectifs.